

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 17/24

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CAVALERIE

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise BMS MEDITERRANEE relative à des travaux de démolition et déblais, charpente et couverture, plancher dans le cadre d'un sinistre incendie au 41 rue Cavalerie,

VU, l'arrêté n° 6 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de démolition du bâtiment situé au 41 rue Cavalerie, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue Cavalerie, dans la partie située du n°41 au n°49 du **29 JANVIER 2024 au 5 FEVRIER 2024**.

ARTICLE 2 - L'accès à la rue Cavalerie, dans la portion située après le n°49, se fera par la rue Magnanerie durant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise BMS MEDITERRANEE mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 janvier 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 19/01/24

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr